Nations Unies A/C.2/56/SR.22

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Barnwell (Vice-Président) . . . . . (Guyana)
puis : M. Djumala (Vice-Président) . . . . . (Indonésie)
puis : M. Barnwell (Vice-Président) . . . . . (Guyana)

Sommaire

Point 96 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle

a) Les entreprises et le développement

b) Coopération pour le développement industriel

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

d) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-61923 (F)

En l'absence de M. Seixas da Costa (Portugal), M. Barnwell (Guyana), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 96 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle (A/56/358 et A/C.2/56/3)

a) **Les entreprises et le développement** (A/56/403, A/56/442)

b) **Coopération pour le développement industriel** (A/56/139)

1. **M. Szeremeta** (Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur les entreprises et le développement (A/56/442) et dit que la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire représente une tâche immense, qui ne saurait être menée à bien sans l'active participation du secteur privé, puisque celui-ci est désormais à l'origine de l'essentiel du produit intérieur brut mondial. Deux questions clefs sont donc examinées dans le rapport : d'une part, les conditions de nature à garantir la création d'entreprises dans le monde et, d'autre part, les conditions à réunir pour que les entreprises mènent leurs activités dans le respect des intérêts collectifs.

2. Les tendances relatives à la création d'entreprises dans le monde, les caractéristiques de l'entreprenariat et les principaux aspects du financement des entreprises sont décrits dans le rapport, qui propose également une analyse de certains points d'importance liés à la création d'entreprises, comme les droits de propriété, l'acquisition du savoir, le cadre réglementaire et la gouvernance.

3. Le rapport présente également certaines vues sur la responsabilité des entreprises, question qui se trouve au coeur de l'initiative du Pacte mondial lancée par le Secrétaire général, et une étude de la responsabilité sociale des entreprises considérée comme un choix économique quasi rationnel. Le rapport offre également une analyse du rôle de l'opinion publique et des tendances actuelles dans les débats sur la direction des entreprises dans l'intérêt commun.

4. Au vu de l'ampleur de la tâche et du rôle crucial joué par les entreprises en matière de croissance économique et dans l'élaboration d'un cadre global en faveur du développement humain, le sujet de ce rapport mérite de faire l'objet d'un examen plus poussé. Il s'agit en effet d'un problème extrêmement complexe, dont certaines dimensions ont été abordées dans le rapport, mais qui requiert davantage de réflexion et d'analyse. Le Secrétariat est disposé à mener une étude approfondie et à identifier et analyser les meilleures pratiques dans les domaines intéressant les États Membres. La réforme des cadres réglementaires et la direction des entreprises semblent notamment susciter une attention accrue.

5. **Mme Freudenschuss-Reichl** (Représentante spéciale du Directeur général et Sous-Directeur général chargé des affaires des Nations Unies de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) présente le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/56/139), dont il ressort que le secteur productif sur le continent africain est toujours confronté à des défis redoutables. La contribution du secteur manufacturier au produit intérieur brut est moindre en Afrique qu'en Amérique latine et en Asie du Sud et de l'Est et la croissance de la valeur ajoutée manufacturière est restée globalement négative durant les années 90 dans toutes les sous-régions à l'exception de l'Afrique du Nord. Le développement industriel est freiné par des facteurs conjoncturels tant extérieurs qu'intérieurs.

6. Les niveaux de pauvreté débilitants, l'insuffisance des ressources financières et de l'investissement, l'obsolescence des moyens techniques, l'absence quasi totale de technologies de l'information et de la communication, l'insuffisance des ressources humaines en Afrique, les infrastructures matérielles et institutionnelles et les institutions démocratiques et la bonne gouvernance sont apparus comme les principaux obstacles au développement économique et industriel.

7. Deux domaines revêtent une importance cruciale pour accélérer l'industrialisation de l'Afrique, conformément aux exigences du développement durable, à savoir l'accès à l'énergie et l'élargissement de l'accès aux technologies. L'accès à des services énergétiques modernes est un préalable de l'industrialisation. Par ailleurs, dans le contexte de la libéralisation des échanges, de la déréglementation et de la privatisation des activités économiques et de l'instauration de nouvelles zones de libre-échange, la compétitivité des entreprises africaines dépend dans

une large mesure de leurs innovations technologiques et de leurs capacités de gestion. La plupart des pays africains n'ont pas les moyens d'identifier les besoins fondamentaux sur le plan technique, de choisir des technologies ou de mener à bien toute une série de tâches liées à la gestion ou au transfert des technologies. Il est donc impératif d'élaborer et d'appliquer des programmes d'assistance technique pour renforcer les mécanismes nationaux d'innovation. L'ONUDI peut jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, avec l'aide de la communauté des donateurs.

8. Il est encourageant que le débat s'engage dans le contexte du lancement récent d'une initiative africaine pour le développement du continent, connue sous le nom de Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Étant donné la détermination dont font preuve les Africains eux-mêmes, le système des Nations Unies se doit de donner suite aux priorités qu'ils se sont fixées, en s'efforçant notamment de mobiliser des soutiens en faveur du NEPAD, non seulement en Afrique mais aussi dans le monde entier, d'intégrer la mise en oeuvre du NEPAD à l'ensemble des processus de suivi de la Déclaration du Millénaire et aux autres conférences et sommets à venir, et de renforcer la coordination interorganisations au niveau régional dans le cadre de la Commission économique pour l'Afrique. L'intervenante espère que, grâce au NEPAD, l'industrialisation de l'Afrique progressera à un rythme plus rapide et donnera des résultats plus satisfaisants pour les peuples africains et la communauté internationale.

9. **M. Kamyab** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que le rapport du Secrétaire général sur les entreprises et le développement (A/56/442) contient des notions et des analyses intéressantes sur la corruption, la prévention et la répression des transferts de fonds illicites et leur rapatriement dans les pays d'origine. Ces idées méritent d'être examinées de manière approfondie et sous différents angles.

10. Il est désormais avéré que la création d'entreprises et la croissance économique sont étroitement liées. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent le rôle important joué par le monde des affaires dans la dynamisation des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services, et ils estiment qu'il convient de mettre l'accent sur l'instauration d'un environnement propice aux entreprises afin de favoriser la croissance économique et le développement durable dans les pays en développement.

11. Dans ce contexte, la priorité revient au rôle que peut jouer le secteur privé comme catalyseur de la croissance économique et du développement. L'ONU doit donc favoriser la participation du secteur privé au processus de développement dans le respect des principes et normes universels tels que l'honnêteté, la transparence et le sens des responsabilités.

12. Le Groupe des 77 et la Chine sont très préoccupés par le grave problème de la corruption qui, s'il atteint un certain niveau, peut menacer la stabilité des sociétés et hypothéquer le développement social, économique et politique d'un pays. Le recouvrement des biens soustraits aux économies nationales et transférés à l'étranger devrait permettre de résoudre en partie le problème et décourager la corruption en faisant clairement comprendre à ceux qui s'en rendent coupables qu'ils ne pourront en recueillir les fruits. Peu d'initiatives sont prises actuellement à l'échelle internationale pour aider les pays à recouvrer ces ressources. L'ONU se doit de fournir une assistance dans ce type d'affaires.

13. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/56/139), l'intervenant dit que, pour diverses raisons, le programme n'a pas donné les résultats attendus. Les conditions de base du développement et d'une participation efficace à l'économie mondiale font toujours défaut en Afrique. L'interdépendance des objectifs de l'industrialisation et de la lutte contre la pauvreté ne fait aucun doute : pour réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015, le produit intérieur brut en Afrique devra augmenter d'environ 7 % par an, cible qui ne pourra être atteinte que si des efforts sont faits pour diversifier la base de production des économies africaines.

14. L'investissement dans le secteur industriel doit dépasser un seuil minimal et atteindre une masse critique pour qu'un développement durable à long terme soit envisageable. De nombreux pays d'Afrique ont adopté des politiques visant à attirer les investissements étrangers, mais la réponse de la communauté internationale a été très décevante. Il importe également d'investir dans l'éducation et d'autres formes de mise en valeur des ressources humaines, en particulier en ce qui concerne la science

et la technologie. Il est aussi nécessaire de créer des capacités institutionnelles ou de renforcer celles déjà en place.

15. L'issue du combat que livre l'Afrique pour transformer rapidement son économie dépendra donc de l'efficacité avec laquelle le développement industriel pourra être lié au développement agricole, l'Afrique disposant de ressources agricoles très diverses dont beaucoup peuvent être exploitées comme matières premières dans l'industrie. Des activités de recherche et de développement s'imposent donc dans ce domaine.

16. Dans le cadre de sa stratégie de programmes intégrés, l'ONUDI doit accorder la priorité aux agro-industries afin d'améliorer leur compétitivité et d'identifier de nouveaux créneaux. Les pays développés doivent respecter leurs engagements en matière de ressources financières et de transfert de technologies et la communauté internationale doit s'engager dans une véritable coopération fondée sur les principes de partenariat, de maîtrise locale des initiatives et de promotion des capacités nationales.

17. **M. Goffin** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), déclare qu'en anéantissant les tours du World Trade Center, les terroristes ont probablement voulu s'attaquer à une certaine conception du monde des affaires. Ces forces fanatiques doivent être combattues par toute la communauté internationale, représentée à l'Organisation des Nations Unies.

18. La question de la responsabilité d'entreprise en matière de développement social, de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement n'est plus remise en cause. L'ONU s'est engagée timidement mais sûrement sur la voie de la reconnaissance du secteur privé, et des multinationales en particulier, comme acteur de plein droit dans la poursuite des objectifs de développement durable. C'est certainement une réponse positive que nous donnons aux antimondialistes qui accusent parfois un peu légèrement les sociétés transnationales d'être l'instrument pervers de la dégradation sociale et environnementale. L'Union européenne s'est engagée à inviter ses propres entreprises à adhérer aux neuf principes énoncés par le Secrétaire général dans le « Pacte mondial ». Certaines entreprises reconnaissent déjà la valeur de ce pacte, mais un trop grand nombre de multinationales restent en marge de ce mouvement global.

19. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds (A/56/403), l'Union européenne est d'avis que la formulation « transfert illicite de fonds » n'est pas la plus appropriée. Dans bien des cas, le transfert est légal; ce qui est illégal est la façon dont ces fonds ont été obtenus. L'Union européenne utilisera donc désormais la formule « transfert de fonds d'origine illicite et leur restitution ». Elle est convaincue que le recouvrement de fonds détournés et leur transfert aux victimes de l'infraction peuvent contribuer à restaurer la confiance politique pour les pays qui ont eu à pâtir de la corruption à grande échelle. Quelles que soient les difficultés pratiques et juridiques liées au recouvrement de fonds issus de la corruption, l'Union européenne est convaincue qu'une action commune et déterminée de la part de la communauté internationale s'impose. Dans ce contexte, elle souligne l'importance du travail déjà accompli par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. Elle se déclare prête à aider au renforcement des capacités de gestion des actions de recouvrement de fonds illicites; elle privilégie également la lutte contre la corruption au quotidien, à petite échelle, au niveau local.

20. Le rapport du Secrétaire général sur la « mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) » montre bien que les résultats obtenus sont loin de répondre aux attentes. L'Union européenne estime, à l'instar du Secrétaire général, qu'il faut réévaluer d'urgence toutes les opérations liées à la Décennie. L'examen final de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 offrira un bon contexte pour développer ces idées dans le cadre plus large des grandes initiatives de l'ONU en faveur du développement de l'Afrique et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

21. L'Union européenne a reconnu l'importance de la diversification et de la compétitivité des économies pour la promotion du développement durable et elle a demandé que soit intensifié l'appui à la mise en oeuvre de stratégies relatives à l'industrialisation de l'Afrique.

Elle a affirmé la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins propres des pays africains et elle se réjouit de l'initiative lancée par l'ONUDI pour faciliter le commerce, qui vise à encourager la participation des pays en voie de développement au commerce international et s'adresse directement aux besoins identifiés dans les domaines de la standardisation et du contrôle de qualité des produits destinés à l'exportation. Un premier programme régional a déjà été lancé en Afrique occidentale avec une aide de la Commission européenne. Comme elle l'a déjà montré par le passé, l'Union européenne est prête à assumer ses responsabilités et à soutenir le continent africain dans ses efforts de développement et d'industrialisation.

22. **M. Hassan** (Pakistan) affirme que la corruption est un fléau qui frappe toutes les sociétés, à des degrés divers et avec des conséquences plus ou moins importantes. Le transfert illicite de fonds par des dirigeants corrompus est une forme de corruption aux effets dévastateurs, notamment pour les pays en développement, car il entrave la croissance économique et le développement durable et accroît le fardeau de la dette. De telles pratiques affectent les effets des projets bénéficiant d'un financement extérieur et affaiblissent les programmes de lutte contre la pauvreté.

23. Les efforts déployés à l'échelon national pour lutter contre la corruption doivent être renforcés par des mécanismes régionaux et mondiaux. À cet effet, les chefs d'État des pays du Sud ont, en avril 2000, souligné la nécessité d'intensifier la coopération en mettant au point tant des stratégies de prévention que des moyens de rapatrier les fonds détournés. De même, le secteur bancaire international s'est engagé à faciliter la restitution des fonds à leurs propriétaires légitimes. La délégation du Pakistan est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre approprié pour des négociations sur une convention relative à la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds, et elle participera activement aux débats sur ces questions.

24. En ce qui concerne la coopération pour le développement industriel, de nombreux pays en développement n'ont toujours pas récolté les fruits du développement industriel. La communauté internationale devrait prendre des mesures pour empêcher la marginalisation de ces pays et elle devrait renforcer leurs efforts en créant un environnement économique porteur et en facilitant les investissements étrangers directs et les flux de capitaux privés ainsi que l'accès au marché.

25. L'Organisation des Nations Unies, et notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), pourraient grandement contribuer au processus d'industrialisation des pays en développement. Le Pakistan souhaite ardemment que la coopération pour le développement industriel s'inscrive dans le débat plus large sur la coopération internationale en faveur du développement.

26. **M. Osei-Danquah** (Ghana) souligne que la perspective d'un développement industriel débouchant sur un accroissement de la productivité et une augmentation des revenus demeure un problème pressant en Afrique. Le développement industriel n'a toutefois eu que des incidences assez limitées sur l'économie des pays africains et les conditions de vie de leurs populations.

27. Citant les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/56/139), d'où il ressort que la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB a diminué, l'orateur déclare qu'il ne faut pas s'étonner si certains mettent en doute la possibilité de réduire de 50 % la pauvreté en Afrique d'ici à 2015. En fait, la pauvreté ne cesse de progresser sur le continent.

28. Un rapport récent publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a soulevé la question de l'incidence de la libéralisation du commerce sur certains pays d'Afrique, concluant que le processus de croissance au niveau du continent restait extrêmement fragile. Les pays africains ont admis qu'ils avaient eux-mêmes un rôle à jouer pour accélérer le processus d'industrialisation et ont pris des mesures, encore insuffisantes toutefois, pour promouvoir le secteur privé, attirer des investissements étrangers et diversifier la base économique. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique engage les pays africains à stimuler le développement des infrastructures et de l'agriculture et à diversifier l'agriculture en créant des agroindustries et des industries de transformation. Ces mesures devront être renforcées par une action au niveau national et l'évolution vers des institutions démocratiques devra être encouragée et élargie à tout le continent.

29. Toutefois, certains obstacles échappent au contrôle des pays africains et entravent la réalisation des objectifs d'industrialisation. Il s'agit non seulement de formuler des politiques bien argumentées et cohérentes au niveau international, mais également d'accroître l'aide pour le renforcement des capacités axées sur l'analyse et le choix des orientations ainsi que pour l'allégement de la dette. Des politiques réfléchies ne suffisent cependant pas. Dans le cas du développement du secteur privé dans de nombreux pays africains à faible revenu, où existe un besoin urgent de possibilités d'emprunts à long terme à des taux avantageux, ces moyens de financement doivent provenir de sources multilatérales. À cet égard, il est indispensable d'élargir les possibilités de garantie des investissements à l'échelon bilatéral et multilatéral, de cofinancement et de crédit à l'exportation pour agir favorablement sur les investissements privés étrangers dans les pays à faible revenu. La diversification économique est un autre domaine où un appui extérieur a une importance cruciale.

30. Les problèmes autant que les remèdes sont bien connus. La communauté internationale a donc pour tâche d'aider à créer un environnement favorable à l'industrialisation de l'Afrique et susceptible de profiter à l'ensemble des partenaires.

31. **M. Isakov** (Fédération de Russie) fait observer que le développement de l'esprit d'entreprise reste un élément important de la politique économique russe. Plus de 10 % de la population active travaille dans des petites entreprises. Dans le cadre d'une réforme en profondeur, des mesures ont été adoptées, sous forme notamment de lois fédérales et d'aides de l'État, pour créer un climat propice au développement et encourager l'esprit d'entreprise. Au titre d'un programme de modernisation, le Gouvernement s'emploie à continuer à libéraliser l'économie, en tenant compte des facteurs sociaux, et envisage de procéder à une nouvelle réforme du régime des retraites, du régime fiscal et du système judiciaire. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/56/442), les droits de propriété, l'acquisition des connaissances et les innovations technologiques figurent au nombre des questions qui ont également une importance capitale pour la promotion de l'esprit d'entreprise en Russie.

32. Le Gouvernement de la Fédération de Russie n'est pas sans ignorer que la lutte contre la corruption et la criminalité est un préalable de poids pour un développement sain de l'économie et de la société dans son ensemble. Une législation pertinente a été adoptée, notamment une loi sur la répression du blanchiment d'argent. La Russie appuie pleinement les efforts visant à intensifier la coopération internationale, y compris au sein du système des Nations Unies, afin de renforcer les capacités nationales pour faire obstacle à toute forme de corruption et de transfert illicite de fonds.

33. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des résultats positifs de la réforme de l'ONUDI. En tant qu'institution spécialisée chargée essentiellement des questions de modernisation de la production industrielle et en tant qu'instance mondiale chargée de mettre au point des politiques efficaces en matière de développement industriel aux niveaux national, régional et international, le mandat universel de l'ONUDI devrait être renforcé. La Fédération de Russie attend beaucoup du renforcement des activités de l'ONUDI dans des domaines aussi importants que les investissements étrangers, la mise en place de moyens de production respectueux de l'environnement, l'adoption de règles et de normes internationalement acceptées, la diffusion de connaissances et de technologies qui se rapportent au développement industriel.

34. **M. Hirata** (Japon) précise que la stabilité politique, un cadre réglementaire et une infrastructure matérielle sont trois éléments indispensables pour créer un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté par l'activité économique. D'une part, le maintien de l'harmonie sociale et la promotion de la tolérance pourraient être considérés comme des conditions préalables à toute forme d'activité économique. D'autre part, une politique macroéconomique et industrielle stable et viable, s'inscrivant dans un cadre juridique reconnu et également adaptée au secteur privé, est particulièrement importante, tout comme la mise en place d'une structure matérielle fiable dans le secteur public.

35. Le Japon accorde une place prioritaire au développement de l'infrastructure économique et appuie les efforts des pays en développement en leur fournissant une assistance technique et financière. Au cours de l'exercice budgétaire de 1999, le Japon a alloué plus de 30 % de son aide publique au développement (APD), soit 4,4 milliards de dollars, à ce secteur. Les études sur l'incidence de l'APD fournie par le Japon ont montré que la contribution de son

gouvernement avait eu des effets positifs sur les progrès de l'industrialisation et du commerce dans certains pays de la région. Outre l'assistance bilatérale, le Japon s'est employé activement, dans le contexte du Sommet Asie-Afrique, à encourager la coopération avec d'autres gouvernements et organisations internationales pour renforcer les échanges commerciaux et les investissements entre les deux continents.

36. **M. Awesso** (Togo) déplore que le rapport du Secrétaire général (A/56/139) se termine par la constatation que les résultats obtenus au terme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) sont loin de répondre aux attentes. En dépit des nombreux appels qui lui ont été lancés pour qu'elle appuie le programme de la Décennie, la communauté internationale continue à centrer son attention sur d'autres régions. La question demeure de savoir si l'Afrique serait jamais industrialisée. La délégation togolaise est convaincue que les pays africains s'industrialiseront, aussi faible que soit le soutien qu'ils obtiendront.

37. L'intervenant prend note des recommandations du Secrétaire général, par lesquelles il souligne l'important rôle que doivent jouer les organismes des Nations Unies dans l'application du programme de la deuxième Décennie et les mesures que les pays africains doivent prendre. L'industrialisation de l'Afrique dépendra également de la volonté de mettre en oeuvre la nouvelle Initiative africaine adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Lusaka, en juillet 2001. Cette initiative, dénommée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », a pour objectif de créer les conditions d'une bonne gouvernance et d'aider les pays à acquérir les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

38. **M. Valera** (Mexique) dit que sa délégation souscrit à l'observation formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds (A/56/403), selon laquelle la lutte contre la corruption exige une approche globale à long terme. Les entreprises locales et étrangères peuvent y contribuer en appuyant les organes de presse libres et indépendants.

39. Le Gouvernement mexicain a pris des mesures afin de garantir la transparence et la fiabilité de toutes ses initiatives. Pour combattre la corruption, il s'emploie à arrêter des procédures et des méthodes permettant d'évaluer l'étendue du phénomène et de mener des enquêtes de façon indépendante et impartiale; à consolider le système de surveillance efficace en place, en améliorant la structure législative et la coordination entre les trois pouvoirs; et à s'assurer la coopération de nouveaux représentants des milieux politiques, de la société civile et du secteur privé. En 2001, le Gouvernement a autorisé 124 organisations non gouvernementales à faire office d'organismes de surveillance, de façon à garantir la transparence de l'action gouvernementale. Il a également mis en place un nouveau système électronique qui devra permettre de prévenir la corruption dans la passation de marchés publics et d'éduquer les citoyens à la lutte contre la corruption.

40. Le Gouvernement mexicain redoublera d'efforts pour éradiquer la corruption au niveau national et continuera de jouer une rôle actif au sein des instances internationales chargées de lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, les détournements de fonds et le transfert illicite de ressources.

41. **M. Ibrahim** (Nigéria) dit qu'à moins d'avoir accès aux capitaux-risques, il est très peu probable que les petites et moyennes entreprises africaines parviennent à réaliser des économies d'échelle; par ailleurs, elles n'auront aucune chance sur le marché mondial face à leurs concurrents des pays développés. Pire encore, les gouvernements des pays en développement, handicapés par le fardeau de la dette extérieure, sont incapables de prêter assistance aux entreprises, dont la moitié disparaissent en moins de cinq ans.

42. De l'avis de la délégation nigériane, un cadre réglementaire efficace, une bonne gouvernance, le respect des principes démocratiques et l'adhésion au principe du libre marché, y compris la privatisation, sont des conditions indispensables à la participation à l'économie mondialisée. Toutefois, bien que les pays africains aient adopté ces valeurs au début des années 90, le continent n'a connu aucune amélioration notable en matière de création d'entreprises. Il est évident qu'il ne suffit pas de transplanter des valeurs.

43. L'intervenant se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport en vue d'une plus grande responsabilité sociale des entreprises. On ne saurait trop souligner la nécessité pour les entreprises

de jouer un rôle social plus important, en particulier les nombreuses sociétés transnationales en activité dans les pays en développement. Toutefois, ce rôle ne devrait pas échoir aux départements des relations publiques des entreprises. L'ONU devrait fixer des normes mondiales régissant cette prise de responsabilité de façon à ce que les entreprises soient contraintes de dépasser le rôle qu'elles ont joué jusqu'à présent et qui consiste à réaliser des bénéfices, à payer des impôts et à créer des emplois, en contribuant également à la réalisation des vastes objectifs de la société.

44. Se référant à la coopération en matière de développement industriel, l'orateur note que la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique arrive à son terme sans que la production industrielle ne soit améliorée de façon notable; de fait, la plupart des pays en développement enregistreront sans doute dans les 10 années suivantes une production moindre qu'au cours de ces 10 années précédentes. Il est donc à espérer que l'ONU et la communauté internationale aideront le continent à mener à bien les stratégies d'industrialisation exposées dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

45. Le Nigéria reconnaît qu'il incombe au Gouvernement et au peuple nigérians de réaliser le développement du pays. Bien que l'État demeure fermement attaché aux principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la transparence, il lui sera de plus en plus difficile de concentrer son action sur le développement, étant donné les sommes considérables qui ont été illicitement transférées à l'étranger par d'anciens fonctionnaires corrompus. Le Gouvernement a tenté de recouvrer cet argent, mais il a été informé qu'en raison des différences qui marquent, entre autres, les traditions politiques et les pratiques juridiques, il serait pratiquement impossible pour les pays en développement de recourir à des moyens juridiques pour recouvrer les fonds dont ils ont été spoliés. Toutefois, les pays ne devraient pas renoncer à prendre les mesures requises en vue d'appliquer les décisions adoptées par l'ONU. La corruption est un problème international grave qui sape la bonne gouvernance, menace la démocratie et les droits de l'homme, sert les milieux du crime organisé et entrave le développement durable. La Commission manquera aussi à ses responsabilités si elle ne joue pas un rôle dirigeant dans la lutte contre la corruption et n'aide pas à faire en sorte que les fonds transférés illicitement soient restitués aux pays d'origine. La meilleure méthode consisterait pour l'ONU à mettre au point une convention contre la corruption et pour le rapatriement des fonds transférés illicitement vers les pays d'origine.

46. M. Jumala (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*) (A/C.2/56/L.8 à L.14)

Projet de résolution A/C.2/56/L.10

47. **M. Alimov** (Tadjikistan) présente le projet de résolution intitulé « État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 » au nom de ses auteurs.

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)

Projet de résolution A/C.2/56/L.11

48. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran) présente le projet de résolution intitulé « Sommet mondial pour le développement durable » au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Projet de résolution A/C.2/56/L.12

49. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran) présente le projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » au nom de ses auteurs.

d) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Projet de résolution A/C.2/56/L.9

50. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution intitulé « Convention sur la diversité biologique » et dit que le quatrième alinéa devrait être modifié pour se lire comme suit : « *Prend note* des résultats de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui traite de l'accès approprié aux ressources génétiques et du partage juste et

équitable des avantages découlant de leur utilisation, tenue à Bonn du 22 au 26 octobre 2001 ».

g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

Projet de résolution A/C.2/56/L.8

51. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 ». Il appelle l'attention sur les neuvième, douzième et treizième alinéas et sur les paragraphes 5, 13 et 15, et exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

52. *M. Barnwell (Guyana), Vice-Président, prend la présidence*.

Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*) (A/C.2/56/L.13 et L.14)

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Projet de résolution A/C.2/56/L.13

53. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution intitulé « Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », déclarant que ce sera l'une des résolutions les plus importantes examinées par la Commission. Le dispositif a été dirigé en 14 sections pour faciliter son examen.

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (*suite*)

Projet de résolution A/C.2/56/L.14

54. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement » et exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus. Il appelle l'attention sur le paragraphe 4 et précise que la Déclaration ministérielle du Groupe des 77, qui sera publiée dans les semaines suivantes, devra être reflétée dans le cinquième alinéa du préambule.

La séance est levée à 12 h 30.